Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Charcutier, veuillez visiter :
bpcharcutier.fr/annales-sujets-et-corriges

BP CHARCUTIER • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Gestion-comptabilité, mathématiques appliquées et techniques commerciales ; environnement économique, juridique et social de l’entreprise

Session 2026 • Code sujet : **26-BP-CT-E4** • Durée : **3 heures** • Coefficient : **U41 : 4 ; U42 : 1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Analyse juridique d’une rupture de négociations** (4 questions) — **Page 3**
2. **Diagnostic managérial et stratégique** (4 questions) — **Page 6**
3. **Analyse économique et gestion commerciale** (3 questions) — **Page 9**
4. **Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 12**

Sujet officiel (PDF) : https://bpcharcutier.fr/assets/annales/bp-charcutier/Gestion, comptabilité et environnement juridique/2026/BP Charcutier - Gestion, comptabilité et environnement juridique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Analyse juridique d’une rupture de négociations

La Maison Viallet et Alpes Distribution ont négocié pendant cinq mois un contrat d’approvisionnement exclusif en plateaux-repas, mais aucun contrat n’a été signé ni aucune commande passée. Après une étude de faisabilité de 1 800 euros réalisée à sa demande, Alpes Distribution a mis fin aux discussions sans préavis ; Viallet envisage de réclamer ces frais et 12 000 euros de bénéfice espéré.

Question 1.1. Qualifiez juridiquement les faits. Distinguez les pourparlers de la conclusion d’un contrat et identifiez les parties concernées ainsi que les éléments factuels susceptibles de caractériser les conditions de la rupture.

La Maison Viallet et Alpes Distribution sont en pourparlers précontractuels pour un approvisionnement exclusif en plateaux-repas. L’accord de principe restait soumis à la validation finale de la direction et à la signature du contrat ; aucune commande n’a été passée. Les parties n’ont donc pas manifesté une volonté définitive de s’engager. Après cinq mois d’échanges, Alpes Distribution a rompu les discussions sans préavis, alors qu’elle avait demandé une étude de faisabilité spécifique à Viallet. La durée, l’avancement des négociations et les frais engagés sont à apprécier pour déterminer si la rupture a été conduite de bonne foi.

Qualification des faits

Grille de raisonnement juridique

Étape du raisonnement juridique	Réponse du candidat
Qualification juridique des faits	Pourparlers et rupture
Problème de droit	.....
Règle de droit applicable	.....
Solution motivée pour la Maison Viallet	.....

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Pourparlers entre Viallet et Alpes Distribution, sans contrat conclu ; rupture unilatérale après cinq mois, sans préavis.

Question 1.2. Formulez le problème de droit auquel doit répondre la Maison Viallet concernant la rupture des négociations et les préjudices qu’elle souhaite faire indemniser.

> Alpes Distribution a-t-elle rompu fautivement les pourparlers engagés avec la Maison Viallet, et cette faute peut-elle ouvrir droit à l’indemnisation des préjudices invoqués ?

La réponse suppose d’examiner séparément les circonstances de la rupture, notamment sa soudaineté après cinq mois de négociations et la demande d’une étude spécifique, puis la nature des sommes réclamées. Il faut déterminer si les frais d’étude et le bénéfice attendu du contrat non conclu peuvent tous deux être réparés.

Problème de droit

Grille de raisonnement juridique

Étape du raisonnement juridique	Réponse du candidat
Qualification juridique des faits	.....
Problème de droit	Faute et préjudices
Règle de droit applicable	.....
Solution motivée pour la Maison Viallet	.....

✓ RÉPONSE À RETENIR

La rupture est-elle fautive et quels préjudices peuvent être indemnisés ?

Question 1.3. Présentez les règles de droit applicables à la liberté et à la bonne foi dans les négociations précontractuelles. Au regard des textes et de l'arrêt reproduits dans les DT 1 et DT 2, précisez les limites de l'indemnisation en cas de rupture fautive.

Les négociations précontractuelles sont libres dans leur initiative, leur déroulement et leur rupture, mais doivent respecter la bonne foi (articles 1112 et 1104 du Code civil). Selon l'article 1113, un contrat se forme par la rencontre d'une offre et d'une acceptation manifestant la volonté de s'engager.

Une rupture fautive peut engager la responsabilité délictuelle de son auteur (article 1240 et arrêt Manoukian). La réparation couvre le préjudice causé par la faute, mais exclut les avantages attendus du contrat non conclu ainsi que la perte de chance de les obtenir.

Règle de droit

Grille de raisonnement juridique

Étape du raisonnement juridique	Réponse du candidat
Qualification juridique des faits	.....
Problème de droit	.....
Règle de droit applicable	Liberté, bonne foi, limites
Solution motivée pour la Maison Viallet	.....

✓ RÉPONSE À RETENIR

La rupture est libre mais doit être de bonne foi ; le bénéfice espéré et sa perte de chance ne sont pas indemnisables.

Question 1.4. Appliquez les règles aux faits et proposez une solution motivée. Indiquez si la Maison Viallet peut invoquer un contrat conclu, si les circonstances sont susceptibles de caractériser une rupture fautive et quels préjudices elle pourrait demander. Justifiez le traitement distinct des frais d'étude de 1 800 euros et du bénéfice espéré de 12 000 euros.

1. **Contrat :** Viallet ne peut pas se prévaloir d'un contrat conclu : l'accord était soumis à validation finale et à signature, et aucune commande n'a été passée.
2. **Faute :** la rupture est libre, mais les cinq mois de négociations, l'étude demandée par Alpes Distribution et l'absence de préavis peuvent, selon les circonstances, caractériser un manquement à la bonne foi. Cela doit être apprécié au regard de l'ensemble des faits.
3. **Préjudices :** si la faute, le préjudice et le lien de causalité sont établis, Viallet peut demander réparation du coût documenté de l'étude, soit 1 800 euros. Les 12 000 euros de bénéfice espéré sont exclus par l'article 1112 et l'arrêt Manoukian.

Solution motivée

Grille de raisonnement juridique

Étape du raisonnement juridique	Réponse du candidat
Qualification juridique des faits	.....
Problème de droit	.....
Règle de droit applicable	.....
Solution motivée pour la Maison Viallet	..... Pas de contrat ; frais sous conditions .....

✓ RÉPONSE À RETENIR

Pas de contrat établi ; une faute de rupture est possible. Les 1 800 euros de frais peuvent être réclamés sous conditions, mais pas les 12 000 euros de bénéfice espéré.

2. Diagnostic managérial et stratégique

La Maison Viallet envisage de développer des plateaux-repas pour les entreprises tout en préservant son identité artisanale ; elle dispose d'un atelier équipé, d'une clientèle locale fidélisée et d'une équipe de huit salariés. Le diagnostic doit prendre en compte ses limites de capacité et sa dépendance à des fournisseurs, ainsi que les facteurs réglementaires, économiques, sociaux, technologiques, environnementaux et concurrentiels du marché.

Question 2.1. Complétez dans le DR 1 une matrice SWOT de la Maison Viallet en présentant au moins deux forces, deux faiblesses, deux opportunités et deux menaces. Justifiez chaque élément par une information du contexte ou du DT 3.

Les forces et faiblesses relèvent de l'entreprise ; les opportunités et menaces viennent de son environnement. Les éléments sont tirés du contexte et du DT 3.

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Atelier déjà équipé	Capacité limitée en période de forte activité	Intérêt pour les produits régionaux	Concurrence locale de traiteurs, boulangeries et collectivités
Savoir-faire artisanal reconnu localement	Dépendance à deux fournisseurs principaux	Demande de repas pratiques et prêts à consommer	Variation du coût des matières premières
Clientèle locale fidélisée	Temps de livraison et de prospection à organiser	Commandes en ligne et outils de planification	Exigences sanitaires et de traçabilité

Le projet peut valoriser les ressources existantes, mais doit tenir compte des contraintes de capacité et de la concurrence.

Matrice SWOT du DR 1 complétée



✓ RÉPONSE À RETENIR

Forces : atelier équipé, savoir-faire reconnu, clientèle fidèle. Faiblesses : capacité limitée, dépendance fournisseurs. Opportunités : demande de repas régionaux pratiques. Menaces : concurrence, coûts variables, exigences sanitaires.

Question 2.2. Réalisez une analyse PESTEL de l'environnement de la Maison Viallet. Présentez au moins quatre facteurs relevant de dimensions différentes et expliquez brièvement leur effet possible sur le projet de développement des plateaux-repas.

Les facteurs PESTEL documentés influencent directement la conception de l'offre et son organisation :

- **Légal :** respecter l'information du consommateur, la sécurité sanitaire et la traçabilité.

- **Économique :** proposer des prix lisibles et des livraisons régulières, tout en anticipant la variation du coût des matières premières.
- **Socioculturel :** l'intérêt local pour les produits régionaux et les repas prêts à consommer favorise le projet.
- **Technologique :** les commandes en ligne et la planification peuvent faciliter la gestion, avec du temps d'organisation à prévoir.
- **Environnemental :** réduire les emballages et regrouper les tournées répond aux attentes de clients professionnels.

La réglementation relève ici du volet légal ; le DT 3 ne fournit pas de facteur politique distinct.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le projet doit respecter les règles sanitaires, maîtriser ses coûts, répondre à la demande de repas régionaux pratiques et organiser commandes, emballages et livraisons.

Question 2.3. Analysez la cohérence du choix de développer une gamme de plateaux-repas pour les entreprises avec le positionnement, les ressources et les contraintes de la Maison Viallet. Appuyez votre réponse sur des éléments précis des documents.

Le projet est cohérent avec le positionnement artisanal de la Maison Viallet : les plateaux-repas peuvent valoriser son savoir-faire reconnu, son approvisionnement régional et son offre personnalisée. L'atelier est déjà équipé et la clientèle locale fidélisée constitue une base utile pour tester la gamme. Le marché manifeste un intérêt pour les produits régionaux et les repas pratiques ; les professionnels recherchent aussi des prix lisibles et des livraisons régulières.

Cette cohérence reste conditionnée par les ressources limitées : la capacité de production est réduite en période de forte activité, l'équipe compte huit salariés et les livraisons comme la prospection doivent être organisées. Un lancement progressif préserverait l'activité existante.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Projet cohérent avec le savoir-faire et la demande locale, sous réserve d'un lancement progressif et d'une organisation adaptée à la capacité de production et aux livraisons.

Question 2.4. Formulez deux préconisations managériales ou commerciales hiérarchisées permettant de limiter les risques du projet et d'en favoriser la réussite. Pour chacune, précisez l'objectif poursuivi et un indicateur permettant d'en suivre le résultat.

1. **Priorité 1 : tester une gamme courte auprès d'un nombre limité d'entreprises.** Fixer des prix lisibles et des jours de livraison. Objectif : vérifier la demande sans saturer l'atelier. Indicateur : nombre de commandes récurrentes par semaine.
2. **Priorité 2 : planifier production et tournées.** Regrouper les livraisons et utiliser un outil simple de prise de commande. Objectif : respecter les délais et limiter les déplacements. Indicateur : taux de livraisons effectuées à l'heure.

Ces indicateurs permettront d'ajuster les volumes avant d'élargir l'offre.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

1. Tester une gamme courte : suivre les commandes récurrentes. 2. Planifier production et tournées : suivre le taux de livraisons à l’heure.

3. Analyse économique et gestion commerciale

La direction demande d'analyser les résultats de l'exercice 2025 puis d'évaluer la rentabilité d'un lancement de plateaux-repas à partir des données comptables et commerciales fournies. Les calculs portent notamment sur un prix de 24 euros TTC, une TVA de 10 %, un coût variable unitaire de 12,50 euros HT, 1 200 ventes prévues et 4 500 euros de frais fixes de promotion.

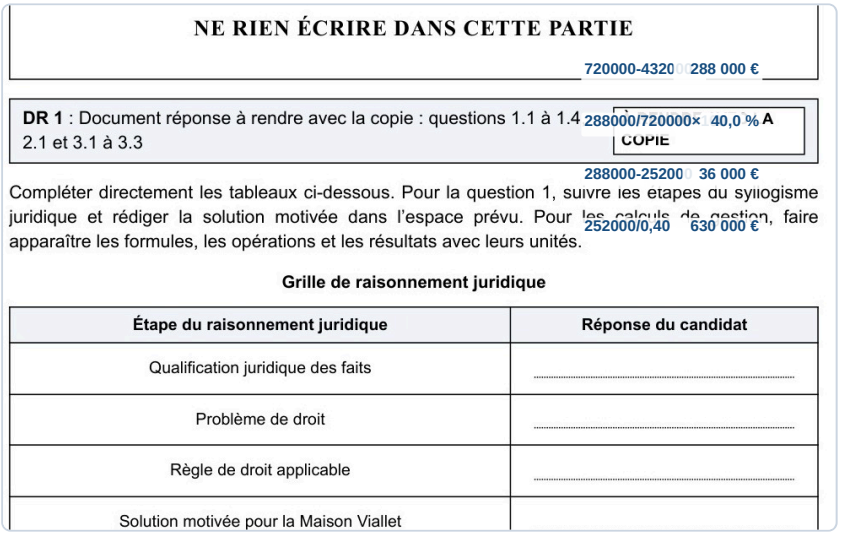
Question 3.1. À partir du compte de résultat simplifié du DT 3, calculez la marge sur coût variable, le taux de marge sur coût variable, le résultat d'exploitation et le seuil de rentabilité en chiffre d'affaires. Présentez les formules et les calculs. Concluez sur la situation de l'entreprise par rapport à son seuil de rentabilité.

La marge sur coût variable (MCV) est le chiffre d'affaires diminué des charges variables. Le seuil de rentabilité est atteint lorsque la MCV couvre les charges fixes.

Indicateur	Formule et calcul	Résultat
MCV 2025	720 000 - 432 000	288 000 €
Taux de MCV	288 000 / 720 000 × 100	40,0 %
Résultat d'exploitation	288 000 - 252 000	36 000 €
Seuil de rentabilité	252 000 / 0,40	630 000 €

Le chiffre d'affaires dépasse le seuil de 90 000 € : l'entreprise est bénéficiaire.

Calculs 2025 complétés



NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

720000-4320 288 000 €

DR 1 : Document réponse à rendre avec la copie : questions 1.1 à 1.4 288000/720000× 40,0 % A
2.1 et 3.1 à 3.3

COPIE

288000-25200 36 000 €

Compléter directement les tableaux ci-dessous. Pour la question 1, suivre les étapes du syllogisme juridique et rédiger la solution motivée dans l'espace prévu. Pour les calculs de gestion, faire apparaître les formules, les opérations et les résultats avec leurs unités.

252000/0,40 630 000 €

Grille de raisonnement juridique

Étape du raisonnement juridique	Réponse du candidat
Qualification juridique des faits	.....
Problème de droit	.....
Règle de droit applicable	.....
Solution motivée pour la Maison Viallet	

✓ RÉPONSE À RETENIR

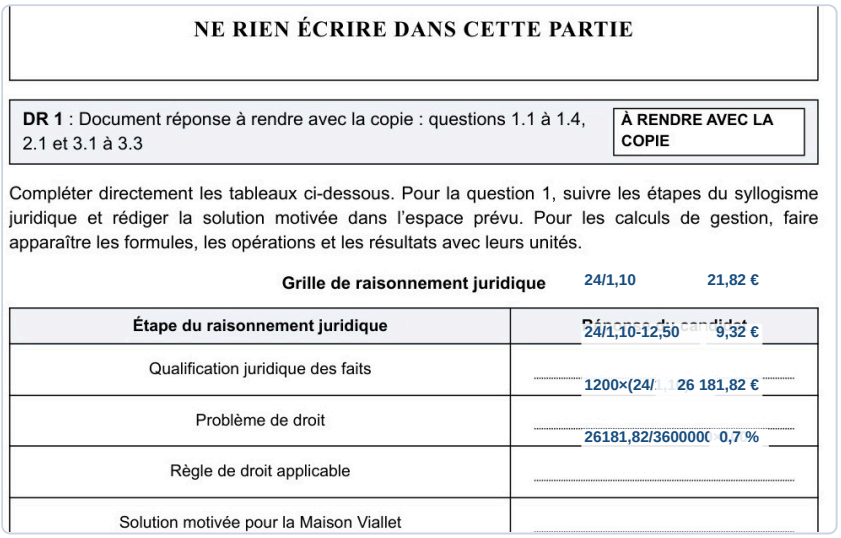
MCV : 288 000 € ; taux de MCV : 40,0 % ; résultat d'exploitation : 36 000 € ; seuil de rentabilité : 630 000 €. Le chiffre d'affaires dépasse le seuil de 90 000 €.

Question 3.2. Calculez le prix de vente hors taxes d'un plateau-repas vendu 24,00 euros TTC, puis sa marge sur coût variable unitaire à partir du coût variable unitaire fourni dans le DT 3. Calculez également le chiffre d'affaires prévisionnel de l'opération pour 1 200 plateaux vendus et sa part du marché local estimé.

Le prix HT s'obtient en divisant le prix TTC par 1,10. La marge unitaire est calculée sur le prix HT. Le chiffre d'affaires prévisionnel et la part du marché sont également calculés à partir du prix HT non arrondi.

Indicateur	Formule et calcul	Résultat
Prix HT unitaire	24 / 1,10	21,82 €
MCV unitaire	24 / 1,10 - 12,50	9,32 €
Chiffre d'affaires prévisionnel	1 200 × (24 / 1,10)	26 181,82 € HT
Part du marché local	26 181,82 / 3 600 000 × 100	0,7 %

Calculs du plateau-repas complétés



NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse à rendre avec la copie : questions 1.1 à 1.4, 2.1 et 3.1 à 3.3 — **À RENDRE AVEC LA COPIE**

Compléter directement les tableaux ci-dessous. Pour la question 1, suivre les étapes du syllogisme juridique et rédiger la solution motivée dans l'espace prévu. Pour les calculs de gestion, faire apparaître les formules, les opérations et les résultats avec leurs unités.

Grille de raisonnement juridique 24/1,10 21,82 €

Étape du raisonnement juridique	Réponse du candidat
	24/1,10-12,50 9,32 €
Qualification juridique des faits	1200×(24/ 26 181,82 €
Problème de droit	26181,82/360000(0,7 %
Règle de droit applicable	
Solution motivée pour la Maison Viallet	

✓ RÉPONSE À RETENIR

Prix unitaire : 21,82 € HT ; MCV unitaire : 9,32 € ; chiffre d'affaires prévisionnel : 26 181,82 € HT ; part du marché local : 0,7 %.

Question 3.3. Pour l'opération de lancement, calculez la marge sur coût variable totale prévisionnelle, puis le résultat incrémental après prise en compte des frais fixes spécifiques de promotion. Concluez sur l'intérêt financier de l'opération au regard des hypothèses fournies et indiquez une limite importante de cette prévision.

Calcul	Formule	Résultat
MCV totale prévisionnelle	1 200 × (24 / 1,10 - 12,50)	11 181,82 €
Résultat incrémental	11 181,82 - 4 500	6 681,82 €

L’opération est rentable selon les hypothèses fournies. Cette prévision dépend notamment de la réalisation des 1 200 ventes et du respect du coût variable estimé ; d’autres coûts éventuels ne sont pas intégrés.

Résultat prévisionnel complété

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse à rendre avec la copie : questions 1.1 à 1.4, 2.1 et 3.1 à 3.3 — **À RENDRE AVEC LA COPIE**

Compléter directement les tableaux ci-dessous. Pour la question 1, suivre les étapes du syllogisme juridique et rédiger la solution motivée dans l’espace prévu. Pour les calculs de gestion, faire apparaître les formules, les opérations et les résultats avec leurs unités.

Grille de raisonnement juridique

Étape du raisonnement juridique	Réponse du candidat
Qualification juridique des faits	.....
Problème de droit	.....
Règle de droit applicable	..... 1200×(24/1, 6 681,82 € 0
Solution motivée pour la Maison Viallet	.....

✓ RÉPONSE À RETENIR

MCV totale : 11 181,82 € ; résultat incrémental : 6 681,82 €. L’opération est rentable selon les hypothèses, sous réserve des ventes et coûts prévus.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E4 du BP Charcutier-Traiteur, session 2026, code 26-BP-CT-E4, dure 3 heures et comporte les coefficients U41 : 4 et U42 : 1. Le cas de la Maison Viallet évalue le raisonnement juridique sur la rupture de pourparlers, le diagnostic SWOT et PESTEL, ainsi que l'analyse comptable et la rentabilité prévisionnelle d'un lancement de plateaux-repas.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La marge sur coût variable se calcule par chiffre d'affaires moins charges variables.
- Le taux de marge sur coût variable est égal à la marge sur coût variable divisée par le chiffre d'affaires.
- Le seuil de rentabilité en chiffre d'affaires est égal aux charges fixes divisées par le taux de marge sur coût variable.
- La rupture des pourparlers est libre, mais doit respecter la bonne foi ; les gains attendus du contrat non conclu ne sont pas indemnisables.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer la rupture des pourparlers de la formation d'un contrat, qui exige une offre et une acceptation manifestant la volonté de s'engager.
- Justifier les éléments de SWOT et PESTEL par des faits du contexte ou du DT 3, et expliquer leur effet sur le projet.
- Présenter les formules, les opérations, les unités et les arrondis demandés pour chaque calcul de gestion.
- Distinguer le chiffre d'affaires TTC du chiffre d'affaires HT et le bénéfice espéré du préjudice indemnisable lié à la rupture.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer le seuil de rentabilité à partir du compte de résultat ?

Soustrayez les charges variables du chiffre d'affaires pour obtenir la marge sur coût variable, puis divisez cette marge par le chiffre d'affaires. Divisez ensuite les charges fixes par le taux obtenu pour calculer le seuil de rentabilité en chiffre d'affaires.

Q : La Maison Viallet peut-elle réclamer le bénéfice qu'aurait rapporté le contrat ?

Non. Même si la rupture des pourparlers est fautive, l'indemnisation ne peut couvrir les gains attendus du contrat non conclu ni la perte de chance de les obtenir. Les frais causés par les négociations doivent être examinés séparément.

Q : Comment convertir le prix TTC du plateau en prix HT et évaluer l'opération ?

Avec une TVA de 10 %, divisez le prix TTC par 1,10 pour obtenir le prix HT. Multipliez ensuite la marge variable unitaire par les 1 200 plateaux prévus, puis retranchez les frais fixes spécifiques de promotion.

Q : Que faut-il présenter pour répondre aux attentes du jury dans cette épreuve ?

Faites apparaître les formules, les calculs, les unités et les conclusions. Pour les diagnostics, distinguez les facteurs internes et externes, appuyez-vous sur les documents et reliez chaque élément à ses effets possibles sur le projet.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpcharcutier.fr/assets/annales/bp-charcutier/Gestion, comptabilité et environnement juridique/2026/BP Charcutier - Gestion, comptabilité et environnement juridique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources BP Charcutier : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.